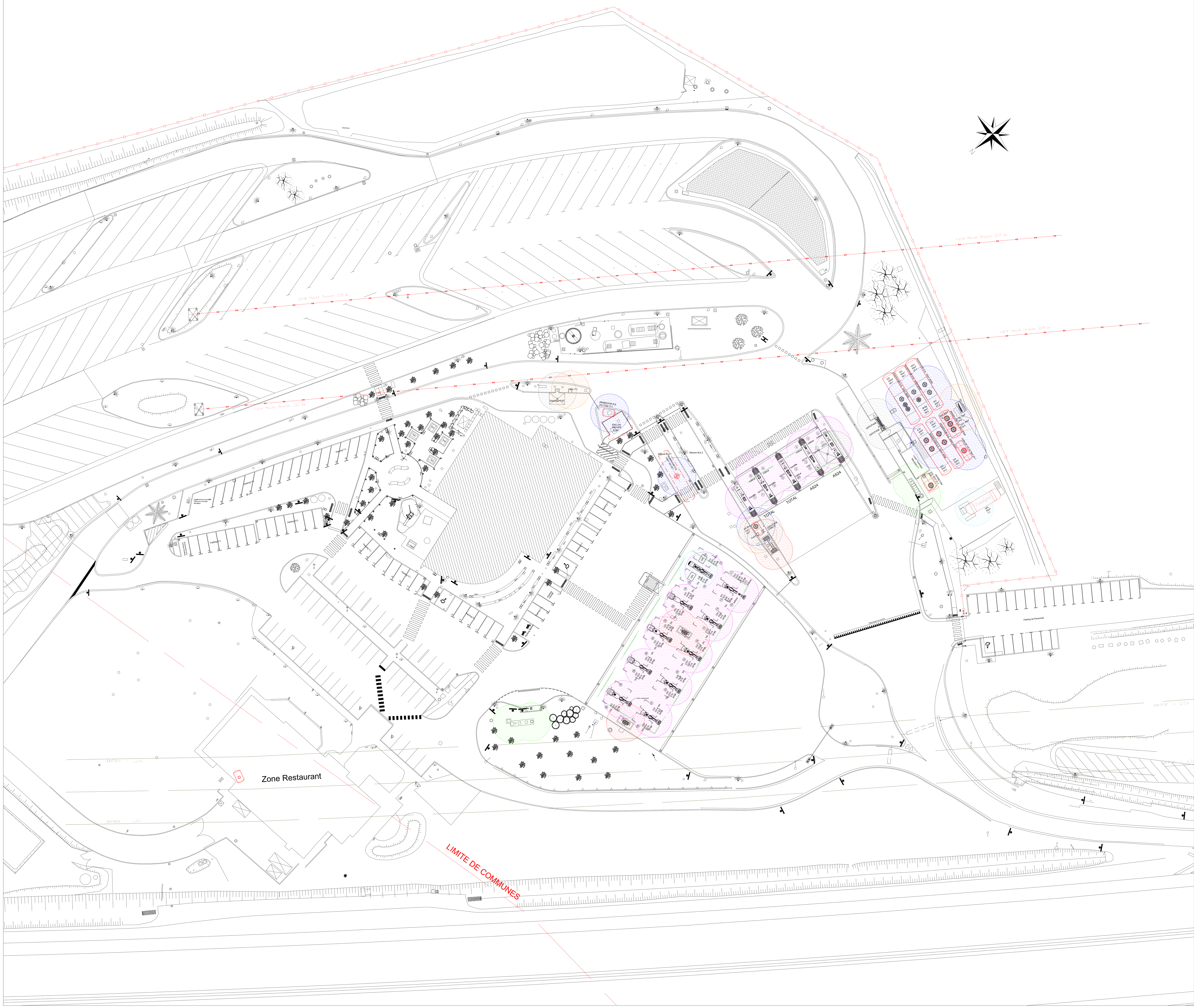

CONSIGNES DE SECURITE POUR LES TRAVAUX EN STATION-SERVICE

_ Les travaux ne peuvent commencer qu'après visite des lieux et élaboration d'un plan de prévention avec signature des parties concernées.

_ Interdiction absolue de travail à chaud (1) sans Permis Feu, et dans tous les cas lors d'une livraison de carburant.

_ Pour les travaux en atmosphère confinée:
Si la mesure indiquée par l'explosimètre est:
- supérieure ou égale à 10 % de LIE —— pénétration interdite.
- inférieure à 10 % de LIE ——— travaux à froid autorisés avec port d'un appareil respiratoire.
- 0 % de LIE ————— travaux à chaud autorisés. pénétration sans appareil respiratoire si teneur en oxygène supérieure à 18,5 % et 21 % et si hydrocarbures totaux inférieur à 20ppm.

Dans tous les cas une personne en surveillance permanante à l'extérieur.

_ Balisage et signalisation de la zone de travail et des obstacles.
_ Consommation interdite pendant les travaux.

_ Tenue propre et correcte, port de vetements clairs et visibles en zone de circulation de la station.
Port d'équipements de sécurité adaptés au travail.
Casque et chaussure de sécurité obligatoires.
Port du gilet de sécurité lors de travaux sur ou le long de la voie publique.

_ Eviter toute possibilité d'inflammation.
_ Interdiction de fumer pendant les travaux.
_ Surveillance adaptée au travail.
_ Stricte application de ses procédures par l'entreprise extérieure intervenante.
_ Respect des prescriptions sur les emballages et les fiches de données sécurité des produits manipulés.
_ Les consignes générales de sécurité pour les entreprises effectuant des travaux dans les stations-service doivent etre appliquées par toute entreprise extérieure intervenante.
Le "passeport sécurité - travaux en station-service" permet de communiquer un résumé de ces règles à toute personne intervenant sur une station-service.

_ Nexécuter que le travail prévu. Toute tache non prévue doit faire l'objet d'une mise à jour du plan de prévention.
_ En cas d'urgence, appliquer les "consignes en cas d'accident" de la staion-service.

(1) Travail à chaud (y compris lors de travaux de génie civil) = Feu nu, découpage, décapage, flamme, meulage, étincelles, utilisation de matériel éléctrique (y compris matériels portables, téléphones ....).

Zones ATEX types 0, 1, et 2 en station-service

Les emplacements dangereux sont classés en zones en fonction de la fréquence et de la durée d'une atmosphère explosive, suivant les définitions de la directive ATEX 1999/92/CE.

En ce qui concerne les atmosphère explosives dues à la présence de gaz ou de vapeurs, les définitions sont les suivantes;

_ ZONE 0: Emplacement ou une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances imflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente dans l'air en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment.

_ ZONE 1: Emplacement ou une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances imflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

_ ZONE 2: Emplacement ou une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances imflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée.

	ZONE 0	ZONE 1	ZONE 2
CARBURANTS LIQUIDES			
interface pistolet réservoir véhicule non RV2*	X		
Cheminée de trou d'homme		X	
Orifice du puits de jauge		X	
Espace inférieur appareil distributeur contenant la partie hydraulique		X	
Caisson de dépotage			X
Orifice échappement évents			X
Séparateur d'hydrocarbures			X
GPL			
Citerne aérienne (jauge point haut et bouche d'emplissage)		X	
Citerne enterrée (cage ou tampon)		X	
Citerne enterrée (borne déportée)		X	
Espace inférieur appareil distributeur contenant la partie hydraulique			X
Interface pistolet réservoir véhicule			X

ZONE ATEX

- DEPOTAGE - Bouche de remplissage.
- EVENT - Orifice d'échappement.
- RESERVOIR - Cheminée de trou d'homme - Orifice du puits de jauge..
- MANIFOLD
- APPAREIL DISTRIBUTEUR - Espace inférieur de l'AD contenant la partie hydraulique.
- SEPARATEUR HYDROCARBURE
- GPL - Cuve aérienne, Cuve enterrée, AD, Dépotage.

REGLES GENERALES DE PREVENTION COMMUNES A TOUS TRAVAUX DANS LES STATIONS-SERVICE EN ACTIVITE

_ L'entreprise doit connaitre et respecter la règlementation en vigueur et en particulier les décrets du 08 Janvier 1965 (hygiène et sécurité dans les travaux) et du 20 Février 1992 (intervention d'une entrepreise extérieure).

_ L'entreprise doit posséder les qualifications professionnelles nécéssaires à la réalisation du travail.

_ Les consignes générales de sécurité pour les entreprises appelées à effectuer des travaux dans les stations-service doivent etre appliquées par toute entreprise extérieure intervenante.

_ Avant toute intervention, les intervenants doivent procéder à une inspection des lieux, à une analyse des risques et définir les mesures préventives nécéssaires.

_ Chaque responsable d'entreprise enregistre chaque jour son personnel sur une fiche de présence et tient à jour la liste des postes occupés par des salariés susceptibles de relever de la surveillance médicale.

_ Pour toute opération, un plan de prévention journalier est rempli par la/les entreprises travaillant pour la meme opération. Un plan de prévention annuel est rempli conjointement par TOTAL et la/les entreprises.

_ L'éntreprise extérieure intervenante est responsable du respect des règles et procédures par son personnel.

_ A la fin de l'intervention, l'entreprise exterieure intervenante doit remettre en état de propreté et de fonctionnement normal toute la zone d'intervention. Elle fait valider cette remise en état par le chef d'établissement.

TRAVAUX A RISQUE

NATURE DU TRAVAIL	REGLES APPLICABLES
_ Interventions sur appareils distributeurs (y compris dépose/repose). _ Interventions sur distributeur GPLc. _ Travaux en hauteur, structure provisoire, plancher de travail à une hauteur supérieure à 2m. _ Pose et entretien des portes automatiques des baies. _ Travaux avec ouverture de circuit hydrocarbures. _ Travaux de fouille d'une profondeur supérieure à 20cm. _ Travaux éléctriques majeurs sous tension. _ Démolition. _ Levages mus mécaniquement (avec une grue ou un bras de levage sur camion ou un engin de chantier).	_ Les règles générales sont applicables. _ Ces travaux ne peuvent etre exécutés que par une entreprise principale sélectionnée par le Pétrolier.

TRAVAUX A HAUT RISQUE POTENTIEL

NATURE DU TRAVAIL	REGLES APPLICABLES
_ Vidange, dégazage, nettoyage, réépreuve, stratification de cuve de stockage hydrocarbures. _ Dégazage/Brulage de GPLc. _ Entrée en atmosphere confinée (réservoir, cheminée de trou d'homme, manifold). _ Travaux à chaud en zone classée à risque explosif. _ Levage critique ou non standard (utilisation de plusieurs engins ou passage de la charge au-dessus d'équipements hydrocarbures en service ou charge suoerieur à 2 tonnes).	_ Les règles générales sont applicables. _ Ces travaux ne peuvent etre exécutés que par une entreprise principale sélectionnée par le Pétrolier. _ L'entreprise doit avoir recu un ordre du Pétrolier.

DEFINITION DES VOLUMES DE SECURITE

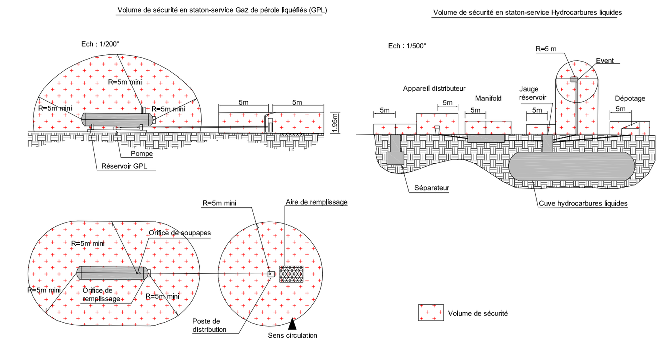

TOTAL

Total Marketing France

LE SPAZIO
562 AVENUE DU PARC DE L'ILE
92000 – NANTERRE
TEL: 01.41.35.40.00 – FAX: 01.41.35.73.73

STATION SERVICE
RELAIS DE CHANTERAINE

AUTOROUTE A10

91640 BRIIS SOUS FORGES

ICPE

PLAN MASSE PROJET
PLAN DE SECURITE

DATE: 27/05/2019	CONTROLE: S. ABADEZ	059788	00.08
ECHELLE:1/500	DESSINE: L. PAYAN		

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	CONTROLE PAR

PAC INGÉNIERIE
PILOTAGE ASSISTANCE CONSULTING INGÉNIERIE